

MEMBRES DU COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE CSE - FORMATION OBLIGATOIRE À LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL - PLUS DE 300 SALARIÉS

Durée

5 jours

Référence Formation

6-SP-CSE2

Objectifs

Cerner les différentes attributions de la CSSCT

S'initier aux méthodes et procédés à mettre en oeuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail

Participer au développement de la prévention des risques dans l'entreprise

Participants

Tout élu au CSE qu'il exerce ou non dans la commission SSCT

Pré-requis

Pas de prérequis spécifique

Moyens pédagogiques

Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation équipée d'un vidéo projecteur, tableau blanc et paperboard ainsi qu'un ordinateur par participant pour les formations informatiques.

Positionnement préalable oral ou écrit sous forme de tests d'évaluation, feuille de présence signée en demi-journée, évaluation des acquis tout au long de la formation.

En fin de stage : QCM, exercices pratiques ou mises en situation professionnelle, questionnaire de satisfaction, attestation de stage, support de cours remis à chaque participant.

Formateur expert dans son domaine d'intervention

Apports théoriques et exercices pratiques du formateur

Utilisation de cas concrets issus de l'expérience professionnelle des participants

Réflexion de groupe et travail d'échanges avec les participants

Pour les formations à distance : Classe virtuelle organisée principalement avec l'outil ZOOM.

Assistance technique et pédagogique : envoi des coordonnées du formateur par mail avant le début de la formation pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours à distance.

PROGRAMME

- Présentation de la formation, des participants et de leurs attentes spécifiques

- Les grandes bases de la prévention

Santé, sécurité et conditions de travail

Notions de vocabulaire : dangers, risques, prévention, protection, etc.

- Les acteurs de la santé et de la sécurité au travail en France et dans l'entreprise

Acteurs institutionnels

Acteurs externes : CARSAT, Inspection du travail, services interentreprises de médecine du travail, INRS, organismes qualifiés

Acteurs internes et IRP

Modalités de création d'un CSE

La CSSCT

CAP ÉLAN FORMATION

www.capelanformation.fr - Tél : 04.86.01.20.50

Mail : contact@capelanformation.fr

Organisme enregistré sous le N° 76 34 0908834

[version 2023]

- Les prérogatives de la CSSCT

Aspect réglementaire

Le fonctionnement

Rôles et missions

Les responsabilités et les limites

Le fonctionnement avec le reste du CSE

La BDESE, le DUERP, les plans de prévention, le PPSPS, le RASSCT, PAPRIACT, la fiche d'entreprise du service de santé au travail et autres

documents

- Le cadre réglementaire

Danger grave et imminent

Les sources du Code du Travail, le Plan de prévention, etc

- L'analyse d'une situation de travail

La maîtrise des risques

Les principaux types de risques

- La visite Sécurité

Les facteurs potentiels d'accidents

La visite de sécurité et l'analyse du travail réel par la méthode de l'amélioration continue

Les moyens d'observations

Les échanges avec les salariés

Savoir élaborer des propositions (plan d'action) et argumenter en réunion

- Les enquêtes et études des accidents du travail

Définitions des accidents du travail (AT) et des maladies professionnelles (MP), des accidents de trajet

Notion de taux de fréquence et de gravité (TF/TG)

Les enjeux

Analyse et résolution des problèmes par la méthode de l'arbre des causes

- Les critères et objectifs du plan de pénibilité

Les obligations, le C2P

- La promotion de la prévention

- Bilan, évaluation et synthèse de la formation

Bilan, évaluation et synthèse de la formation

- Information réglementaire : la formation santé, sécurité et conditions de travail ("SSCT"), ouverte aux membres élus du CSE devra être d'une durée minimale de 5 jours lors de leur premier mandat sans distinction de l'effectif de l'entreprise.

Information réglementaire : la formation santé, sécurité et conditions de travail ("SSCT"), ouverte aux membres élus du CSE devra être d'une durée minimale de 5 jours lors de leur premier mandat sans distinction de l'effectif de l'entreprise.

- En cas de renouvellement (tous les 4 ans) : 3 jours pour les membres du CSE et 5 jours pour les membres de la CSSCT

En cas de renouvellement (tous les 4 ans) : 3 jours pour les membres du CSE et 5 jours pour les membres de la CSSCT

- Contexte réglementaire : loi 2021-1018, art. 39, c. trav. art. L. 2315-18 modifié et L.2315-40

Contexte réglementaire : loi 2021-1018, art. 39, c. trav. art. L. 2315-18 modifié et L.2315-40



- Profil formateur : il figure sur une liste arrêtée par l'autorité administrative dans des conditions déterminées par un décret
Profil formateur : il figure sur une liste arrêtée par l'autorité administrative dans des conditions déterminées par un décret